

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Aux organismes consultés

Lausanne, le 3 mars 2015

Consultation sur le projet de règlement d'application de la loi du 1^{er} juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelles (RLAEF)

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle a été adoptée par le Grand Conseil en date du 1^{er} juillet 2014. Aussi, j'ai le plaisir de vous soumettre en consultation son projet de règlement d'application comme je l'ai fait pour l'avant-projet de loi.

La nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle répond aux principes contenus dans l'Accord intercantonal d'harmonisation des régimes des bourses d'études du 18 juin 2009 et tient compte de l'évolution du contexte général de formation.

Outre les principes contenus dans l'Accord, la loi consacre la volonté politique exprimée lors de l'adoption, en mai 2009, de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) – à savoir d'harmoniser les normes financières de l'aide sociale et des bourses d'études, garantissant ainsi à tout bénéficiaire d'une bourse l'équivalent du RI en sus de ses frais de formation - et tient compte des dispositions sur le revenu déterminant unifié (RDU) instauré par la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS).

La refonte de la loi a permis par ailleurs d'intégrer des nouveautés tenant compte des réalités actuelles, telles que la mobilité des étudiants, la prise en compte des formations à temps partiel, la médiation et la subrogation, tout en confirmant le principe de base selon lequel « par son aide financière, l'Etat assure aux personnes en formation des conditions minimales d'existence et promeut l'égalité des chances en visant à supprimer tout obstacle financier à la poursuite des études. » (art. 2, al. 1, de la loi).

Les dispositions d'application ici proposées s'inscrivent dans la ligne de ces principes. Mon département a apporté une attention particulière à la description du calcul des prestations, non seulement dans un souci de le rendre compatible avec les dispositifs susmentionnés (LOF et LHPS), mais surtout dans le but de le rendre équitable et univoque pour les usagers.

La consultation est ouverte jusqu'au **31 mars 2015**. Tous les documents utiles sont disponibles sur le site internet www.vd.ch/sesaf puis rubrique « nLAEF ».

Votre réponse peut être adressée par mail à l'adresse info.sesaf@vd.ch ou par courrier au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP), rue Cité-Devant 11, 1014 Lausanne, mention « consultation projet RLAEF ».

En vous remerciant d'avance de l'attention et de l'intérêt que vous porterez à cette consultation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Anne-Catherine Lyon

Annexe : Projet de règlement d'application de la LAEF